

REGLEMENT CONCOURS : MASTER DEV France 2023

ARTICLE. 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La société **DOCAPOSTE SAS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de **89 446 010€** dont le siège est situé **45-47 Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine**, immatriculée sous le n° **493 376 008 R.C.S. Créteil**, représentée par **Olivier VALLET** en sa qualité de **Président** organise un concours **MASTER DEV France**.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Chaque participant choisit un langage informatique parmi les 14 possibilités (PHP, JAVA, C#, C, C++, Python, Ruby, Haskell, TypeScript Node.JS ? Scala, Go, Kotlin et le Swift). Tout formulaire incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le concours comporte 7 manches de qualification et une manche finale.

Chaque manche est une série d'exercices de code à résoudre. Le participant dispose de quarante-cinq minutes pour répondre à 3 questions successives à difficulté croissante. Pour passer à la question suivante il doit avoir préalablement répondu correctement à la précédente. Au bout de quarante-cinq minutes, même s'il n'a pas terminé, la manche s'arrête ; le développeur peut continuer de coder mais ses réponses ne seront pas prises en compte dans le classement final.

Les 3 questions sont différentes entre les 7 manches de qualification. Pour la manche finale, la série d'exercices est également différente. Les 25 premiers de chaque manche ayant répondu le plus rapidement aux 3 exercices seront qualifiés pour la finale. Après chaque manche, l'organisateur affichera la liste des 25 qualifiés.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le nombre de manches selon le nombre de participants présents le jour du Concours.

ARTICLE 3 : DATE, DUREE ET LIEUX

Le concours se déroule de 9h00 à 18h00 le 9 mars 2023, en ligne sur la plateforme d'ISOGRAD dans le hall 5.2 du Parc des Expositions – Porte de Versailles 75015, Paris. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Article 4-1 : Conditions de participation :

Ce concours est ouvert à toutes les personnes majeures ou mineurs, résident dans la communauté économique européenne.

Ne sont pas autorisés à participer toutes les personnes ayant collaborées à l'organisation du concours ainsi que les membres de leur famille directe respective.

Les participants mineurs à ce concours sont réputés concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale.

Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Une seule participation par personne est autorisée. La participation est nominative et strictement personnelle.

Article 4-2 : Validité de la participation :

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration, erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation des participations. Le participant est informé que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et pour le contacter s'il fait partie des gagnants. Le participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ces informations. En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les organisateurs du concours (DOCAPOSTE) désigneront les gagnants le 9 mars à 18h30 lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les classements seront déterminés selon la rapidité à résoudre les algorithmes proposés dans le concours.

Les gagnants du concours seront les 3 premiers participants à avoir répondu le plus rapidement possible à la série d'exercices de la manche finale.

Le prix Green : Le gagnant du Prix Green sera le participant ayant répondu le plus rapidement possible à la deuxième question de la série d'exercices des manches de qualification. Toutefois, le gagnant du Prix Green ne peut pas faire partie des 3 gagnants du concours et ni du prix GENius. Dans ce cas, le gagnant du Prix Green sera le premier participant ne figurant pas dans l'un des deux autres classements.

Le prix GENius : Le gagnant du Prix GENius est le premier étudiant du classement général. Toutefois, le gagnant du Prix GENius ne peut pas faire partie des 3 gagnants du concours ou du Prix Green. Dans ce cas, le gagnant du Prix GENius sera le premier participant ne figurant pas dans l'un des deux autres classements.

Tout formulaire erroné et/ou incomplet ou ne respectant pas le présent règlement du gagnant, désigné par le jury, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix : 10 000€,
- 2ème prix : 5 000€,
- 3ème prix : 2 500€,
- Le prix Green IT : 5 000€,
- Le prix GENius (réservé aux étudiants/alternants) : 5 000€.

ARTICLE 7 : REMISE ET ENVOI DES DOTATIONS

Les lots seront distribués l'issue de l'annonce des résultats du classement, le 9 mars à 18h30 dans le Hall 5.2 du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, 75015 Paris.

Le gagnant sera annoncé par les organisateurs le jour du concours et par e-mail à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription.

Le formulaire de participation ne comportant pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu.

Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Article 7-1 : Adresse e-mail incorrecte :

Si l'e-mail est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse e-mail invalide.

Article 7-2 : Lots non attribués :

Les gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours à la demande d'adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature qu'il soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marque, dénomination sociale et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, de la ligne téléphonique du matériel de réception ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La participation par internet au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 10 – ANNULATION/ MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de l'organisateur, par tout moyen approprié. En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation au concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

Article 11-1 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11-2 : Accès au règlement

Il est rappelé aux Participants que le Concours objet du présent Règlement est payant soit de manière individuelle soit par le biais de packs commercialisés auprès des « partenaires » de l'événement. Pour y participer, l'organisateur de l'événement exige qu'une prise en charge financière (par lui-même ou par le biais d'un sponsor ou partenaire) du participant soit effectuée.

De plus, le Concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance.

Les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leur connexion à Internet, au titre de tout affranchissement postal ou à quelque autre titre que ce soit, ne seront pas remboursés.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Toute réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : benjamin.alcorta@docaposte.fr (Benjamin ALCORTA - Directeur Adjoint de la Communication), dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut, tout litige ou cas non prévu au présent règlement sera souverainement tranché par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la clôture du concours.
